



# Centre éducatif Saint-Aubin

*Plan de lutte contre  
l'intimidation et la violence*

*JANVIER 2022*



L'enfant n'a pas besoin d'apprendre à frapper. Ce qu'il doit apprendre, c'est à ne pas frapper, à ne pas s'emparer du jouet possédé par l'autre. À l'évidence, l'être humain n'a reçu dans son bagage génétique ni le respect, ni le contrôle de soi. Alors que la violence est déclenchée par une provocation ou activée par une impulsion, la non-violence est le fruit d'un travail éducatif.

Maurice Cusson  
La délinquance, une vie choisie

# Table des matières

PROTOCOLE D'INTERVENTION EN REGARD À L'INTIMIDATION .....	3
Concevoir une vision.....	3
PORTRAIT.....	5
Analyser les données initiales d'évaluation .....	5
Liens avec les éléments consignés en 2011 – 2012.....	6
PRÉVENTION.....	7
Plan de prévention.....	7
SIGNALEMENT .....	8
Signalement – plainte .....	8
PROCÉDURE EN CAS D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE .....	9
Mesures d'aide et de soutien appliquées aux jeunes	
Intimidés et intimidateurs .....	10
RÉGULATION .....	11
ANNEXE 1 .....	12
Trousse d'outils.....	12
INDICES PERMETTANT DE DISTINGUER L'INTIMIDATION D'UN CONFLIT.....	13
Fiche parent/jeune «Mon enfant vit de l'intimidation».....	14
Fiche parent/jeune «Mon enfant est intimidateur» .....	16

# PROTOCOLE D'INTERVENTION EN REGARD

## À L'INTIMIDATION

### CONCEVOIR UNE VISION

Ce protocole sur l'intimidation est en lien avec les visées ministérielles du Ministère de l'Éducation et de l'enseignement supérieur (MEES), la convention de partenariat de la commission scolaire de Charlevoix, la convention de gestion et de réussite de notre école, et le Plan d'Action sur la Violence (PAV). De plus, le présent document a été révisé suite à l'adoption du projet de Loi 56 rebaptisé Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école et dans le transport scolaire.

- Nous désirons mettre en place au Centre éducatif St-Aubin, un climat de vie sain et sécuritaire.
- Nous voulons permettre à chaque élève de prendre sa place avec un sentiment d'appartenance.
- Nous voulons privilégier une relation de confiance, de partage et d'entraide.
- Nous voulons responsabiliser et faire connaître ses droits aux jeunes afin qu'un climat sain et sécuritaire soit instauré au Centre éducatif Saint-Aubin.

### Obligations de l'élève :

L'élève doit adopter un comportement empreint de civisme et de respect envers autrui et contribuer à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire. Il est tenu de participer aux activités de l'école qu'il fréquente concernant le civisme, la prévention et la lutte contre l'intimidation et la violence. L'élève prend soin des biens mis à sa disposition.

### Le conseil d'établissement :

«75.1. Le conseil d'établissement doit adopter un plan de lutte contre l'intimidation et la violence. »

Ce plan a principalement pour objet de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel de l'école.

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence prévoit :

1. Une analyse de la situation en rapport aux actes d'intimidation et de violence.
2. Des mesures de prévention (intimidation et violence par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique).
3. Des mesures visant à favoriser la collaboration des parents.
4. Des modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte (intimidation, violence et cyberintimidation).
5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève ou toute autre personne.

6. Des mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte.
7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi qu'à toute autre personne affectée par l'acte.
8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.
9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte.

Un document explicatif du plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents il doit être approuvé par le conseil d'établissement avant le 31 décembre 2012. Il est révisé annuellement. Le conseil d'établissement approuve les activités qui sont proposées par le directeur d'école et évalue les résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence.

Le conseil d'établissement procède à l'évaluation des résultats et cette évaluation est distribuée aux parents ainsi qu'au protecteur de l'élève.

#### Article 75,2 :

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements qui doivent être pris par le directeur de l'école envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents. Il doit également prévoir les démarches qui doivent être entreprises par le directeur de l'école auprès de l'élève qui est l'auteur de l'acte et de ses parents et préciser la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence.

# PORTRAIT

## Analyser les données initiales d'évaluation

Voici les résultats du questionnaire COMPASS qui a été administré au printemps 2018 à tous les élèves et il portait sur leur santé et leur pratique en lien avec leur santé.

### A- Niveau de sécurité :

Le questionnaire nous apprend que 92% des élèves se sentent en sécurité. Par conséquent, on observe que 8% ne se sentent pas en sécurité. On remarque donc que le niveau de perception de la sécurité, chez les élèves en général, est très élevé.

### B- Violence subie

90% des élèves n'ont pas subi de violence depuis le début de l'année scolaire. Parmi ceux qui en ont subie, 9% ont été agressés verbalement, 2% ont été victime de cyber-intimidation, et 1% ont été agressés physiquement. De plus 6% de nos élèves reconnaissent qu'ils ont participé à l'intimidation d'autres élèves. Si l'on creuse davantage, on remarque que l'intimidation est vécue davantage au premier cycle. 13% des élèves de 1<sup>er</sup> cycle ont été victime d'intimidation dans le dernier mois en comparaison avec 8% au 2<sup>e</sup> cycle. De plus, les élèves issus d'un milieu familial présentant des signes de défavorisation ont été davantage victime d'intimidation. 15% contre 9%.

### B- Climat de protection

Dans le sondage COMPASS, on apprend que 78% de nos élèves croient que l'école s'assure que personne ne vit d'intimidation. Par contre, 22 % ont l'impression que nous n'agissons pas du tout. 76% se sentent proches des gens de l'école et **88% ont un sentiment d'appartenance à leur école**. Nous remarquons qu'un fort sentiment d'appartenance démontre une corrélation avec la diminution du nombre de victime d'intimidation (28% en comparaison avec 8%).

## Prévention

### Prévention

- Participer à la journée nationale contre l'intimidation en avril (Port d'un chandail rose ou d'un ruban bleu pour la symbolique)
- Avoir une boîte de dénonciation ... (1er cycle)
- Faire une tournée des classes pour expliquer la loi 56 en 1er secondaire
- Faire des capsules sur l'intimidation et des questions de réaction en français.
- Transformer nos journées civiles en journées civiles civilisées (Féliciter, remercier, accent sur le langage, saluer, faire des bonnes actions (passer au suivant), fête de Noël (esprit des fêtes).
- Faire vivre des ateliers sur le civisme
- Ajouter de l'affichage (Tel jeune,...) sur les problématiques d'intimidation avec des numéros de téléphone ou des adresses internet pour aider les élèves à dénoncer.
- Lors de la rencontre tutorale du début d'année, demander aux tuteurs de rappeler aux élèves que les tuteurs sont des personnes ressources de première ligne en cas d'intimidation.
- Demander aux élèves de créer des vidéo, capsules expliquant ou démontrant les différentes formes d'intimidation.
- Créer un numéro de cellulaire (textos) pour dénoncer l'intimidation que la technicienne en travail social de l'école tiendrait à jour.
- Réorganiser les aires de repos.

# SIGNALEMENT

## Signalement – plainte

Pour faire un signalement ou pour porter plainte lors d'intimidation, l'élève peut rencontrer un intervenant adulte de l'école. Celui-ci dirigera l'élève auprès de la technicienne en travail social afin de poursuivre la démarche.

Un signalement ou une plainte peut être effectuée par téléphone au numéro 418-435-6802, poste 2128. De plus, tous les adultes témoins de l'école doivent remplir une fiche pour signaler l'évènement.

Un comité de coordination composé d'enseignants-ressource d'une technicienne en travail social, d'une psychoéducatrice et d'une direction s'assure de faire la régulation du plan de lutte.

## Plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

Il faut noter qu'à chaque phase la direction appelle le parent. Ceux-ci peuvent demander l'assistance d'une personne du Centre des services scolaire de Charlevoix désignée à cette fin. Le directeur transmet au directeur général de la commission scolaire le rapport sommaire de la nature des événements et du suivi. Le directeur est responsable d'informer tout le personnel de la procédure en cas d'intimidation ou de violence.

### Définitions:

Définition d'intimidation et de violence dans la Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école :

« 1.1° « **intimidation** » : tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser; »

« 1.3° « **violence** » : toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. ».

L'intimidation et la violence est passible d'une suspension de l'école de 10 jours et pourrait être passible d'un changement d'école ou d'être expulsé de la commission scolaire (Loi 56)



# Procédure en cas d'intimidation ou de violence

## Première offense

Technicienne en travail social de l'école ou un autre personnel - phase de prévention et/ou de consignation :

- Évaluation de l'événement;
- protection de l'élève selon le cas;
- rencontre de sensibilisation avec l'élève;
- rencontre de l'élève et réflexion sur l'attitude, les comportements et les paroles;
- relance pour s'assurer qu'il n'y a pas eu de récurrence.

Direction et un autre membre de l'équipe d'intervention :

- Rencontre des élèves;
- appel aux parents de l'intimidateur et de la victime;
- arrêt d'agir-sanction disciplinaire;
- réintégration avec les parents de l'intimidateur;
- retour avec les parents de la victime et application de mesures d'aide appropriées;
- application de mesures d'aide appropriées;
- consignation avec le formulaire «**Rapport d'intervention**» du code de vie.\*\*

**\*\* Afin de s'assurer de la confidentialité, les rapports d'interventions seront conservés dans la voûte au secrétariat. \*\***

Parents :

- Collaborent avec l'équipe-école;
- se présentent à la rencontre de réintégration.

Élève :

- Participe aux mesures d'aide;
- se présente à la réintégration.

Récurrence

Idem à la première offense

- Consignation avec le formulaire de « Déclaration et consignations des événements à caractère violent en vue d'une possible référence à la commission scolaire.



## Mesures d'aide et de soutien appliquées aux jeunes intimidés et intimidateurs

Victime	Intimidateur
<ul style="list-style-type: none"> <li>× Retour avec les parents.</li> <li>× Remettre un dépliant ou une fiche à la rencontre des parents afin de donner des pistes de solution aux parents et s'assurer de leur collaboration.</li> <li>× Les services de la psychoéducatrice, du travail social, de la technicienne en travail social ou du policier éducateur peuvent être requis peu importe l'étape et selon la gravité de l'événement.</li> <li>× Référer au comité de concertation de l'école.</li> <li>× Autres selon le cas.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>× Retour avec les parents</li> <li>× Remettre un dépliant ou une fiche à la rencontre des parents afin de donner des pistes de solution aux parents et s'assurer de leur collaboration.</li> <li>× Une banque de gestes réparateurs sera proposée.</li> <li>× L'élève pourrait faire une fiche de réflexion «En savoir plus sur l'intimidation» à faire signer par ses parents.</li> <li>× Les services de la psychoéducatrice, du travail social, de la technicienne en travail social ou du policier éducateur peuvent être requis peu importe l'étape et selon la gravité de l'événement.</li> <li>× Référer au comité de concertation de l'école.</li> <li>× Autres selon le cas.</li> </ul>

## RÉGULATION

Faire le bilan des actions, favoriser la discussion sur les problèmes et découvrir de nouvelles avenues.

- Faire passer le questionnaire sur la violence à tous les élèves à chaque année;
- prévoir des rencontres du comité intimidation trois fois par année;
- continuer à répertorier les événements sur le formulaire prévu à cet effet. (dépôt du formulaire conservé dans la voûte pour la confidentialité);
- fiche Parent/Jeune «Mon enfant vit de l'intimidation»;
- fiche Parent/Jeune «Mon enfant est intimidateur»;
- fiche de réflexion pour l'élève «En savoir plus sur l'intimidation».

# ANNEXE 1

## Trousse d'outils

## *Indices permettant de distinguer l'intimidation d'un conflit*

	<i>Intimidation</i>	<i>Conflit</i>
Une intention de faire du tort	L'intimidation est un rapport entre deux élèves où l'un agresse l'autre volontairement.	Le conflit est une confrontation entre deux élèves qui ne partagent pas le même point de vue.
Une personne ou un groupe qui domine	L'élève qui intimide veut gagner et pour ce faire s'impose à l'autre par la force. Celui ou ceux qui intimident ont un avantage sur celui qui est intimidé (par exemple, il est plus grand, plus vieux, plus populaire, ils sont plus nombreux).	Les élèves discutent vivement et argumentent pour amener l'autre à partager leur point de vue (sans agression). Les personnes sont sur un pied d'égalité.
Une présence de détresse et d'impuissance chez l'élève qui subit l'intimidation	Il en résulte une victime, puisque l'élève qui a été agressé a été mis dans l'impuissance. L'élève qui intime sent qu'il est en droit de recourir à la violence, mais il ne veut pas se faire prendre. Lorsqu'il se fait prendre, il se justifie (par exemple : déni, banalisation). L'élève qui subit l'intimidation se terre dans le silence, s'embrouille, voir assume les torts. On peut remarquer une retenue, une absence de liberté dans sa façon de se défendre ou d'argumenter.	Il n'en résulte aucune victime même si les deux peuvent se sentir perdants. Les personnes se sentent libres de donner leur version.
Une répétition des actes	Les actes d'intimidation se répètent.	La confrontation peut se poursuivre si elle n'est pas résolue.

Références : Ministère de l'Éducation du Loisir et du Sport. (2012). « L'intimidation, c'est fini. Moi j'agis », Québec, gouvernement du Québec, <http://moijagis.com/> ; Prud'homme, D. (2008). Violence entre enfants, casse-tête pour les parents. Éditions du Remue-ménage. Document réalisé par Sylvie Dolbec, psychoéducatrice, conseillère pédagogique, Commission scolaire de Portneuf et Louis Robitaille, psychologue, agent de soutien régional, DRCNBA – 2012-02-21

## Fiche parent/jeune – «Mon enfant vit de l'intimidation»

### (Exemple sommaire)

#### Qu'est-ce que l'intimidation?

Les garçons vont plus souvent intimider de façon physique alors que les filles ont plus tendance à exclure quelqu'un, à répandre des ragots et à isoler des camarades.

#### EFFETS APPARENTS :

- Il est malheureux, il ne se sent pas bien, il ne veut plus retourner à l'école.
- Il a mal ou il a des blessures, son linge est brisé, il a de la difficulté à dormir, etc.

#### Quoi faire comme parent?

Il faut bien lui rappeler que **l'intimidation n'est pas acceptable**. Encouragez votre enfant à rencontrer quelqu'un afin de l'aider à développer son autonomie et de lui permettre d'apprendre comment régler son problème. Sinon, vous devez rejoindre la technicienne en travail social ou la direction, pour nous aviser de la problématique : 418-435-6802, poste 2128.

Quel que soit son âge, vous pouvez aider votre enfant en l'encourageant à en parler et en lui donnant les conseils suivants :

- **Explique ce qui s'est passé à un adulte** en qui tu as confiance dès que tu ne te sens pas bien – ton père, ta mère ou ton tuteur, un enseignant, la direction, une personne des services complémentaires ou le surveillant d'élève. Il y a une procédure dans l'école pour arrêter l'intimidation.
- **Dénoncer c'est te respecter!**
- **Qu'est-ce que tu peux faire pour en réduire les effets?**
  - **Pars de** la scène d'intimidation.
  - **Ne rends pas les coups**, ne réponds pas, ni verbalement ni par courriel ou sur Facebook.(ou par d'autres moyens).
  - **Ne reste pas seul et parles-en** avec tes frères et sœurs ou avec des amis.
  - **Évite de confronter** avec ta gang d'amis.
  - **Trouve un ami ou une amie** qui sera avec toi par mesure de sécurité.
  - **Va voir la technicienne en travail social, le psychologue ou un autre adulte.**
  - **Le soir, tu peux téléphoner sans frais à Jeunesse, J'écoute** au 1 800 668-6868 ou visite son site Web à [www.jeunessejecoute.ca](http://www.jeunessejecoute.ca).

## Le processus de dénonciation à l'école.

Au début de l'année, il y a une journée de dénonciation anonyme à l'école. Par la suite, les personnes intimidées comme les personnes intimidatrices sont rencontrées, certaines en présence de leur parent selon les situations.

L'élève peut, en tout temps, rencontrer la technicienne en travail social, pour lui parler d'intimidation. Il peut aussi se confier à un autre membre du personnel en qui il a confiance. Elle t'écoute et te propose des solutions.

Une médiation : les deux parties sont prêtes à s'expliquer en présence de la technicienne en travail social ou d'un membre de la direction. Cela permet à l'élève intimidateur de présenter des excuses à l'autre élève. Cela permet aussi à l'intimidé d'expliquer ce qu'il vit et à l'intimidateur de développer son empathie. Cela n'est pas possible avec tous les élèves. Madame Bluteau saura te guider dans le choix que tu auras à faire.

Anonymat : tu peux dénoncer en demandant de garder l'anonymat. À ce moment, il n'y aura pas de rencontre avec l'autre individu.

Sur le portail se trouve le plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Il faut tous travailler pour mettre le mot FIN sur l'intimidation. Veux-tu le faire avec nous?

Tu peux aller chercher de l'aide auprès du psychologue de l'école ou encore toi ou tes parents pouvez contacter l'accueil du CLSC. (418-435-5475)

## Fiche -parent/jeune - «Mon enfant est intimidateur»

### **Définition de l'intimidateur**

C'est un jeune qui utilise une forme de violence en abusant de son pouvoir envers un autre jeune de façon répétitive avec l'intention de blesser ou de nuire. Il le fait par plaisir d'avoir du pouvoir, pour prendre de l'importance face à un groupe ou pour se défouler parce qu'il en a déjà vécu. Il fait de l'intimidation par ses gestes, ses paroles ou sur les médias sociaux (ex : Facebook)

### **Impacts sur la victime :**

La victime peut être blessée physiquement ou psychologiquement. Elle peut ressentir de la peur, de la tristesse, de l'humiliation. Elle peut s'isoler, avoir peu d'amis, avoir une faible estime de soi. Elle peut avoir des malaises, de la difficulté à se concentrer. Elle peut vouloir s'absenter de l'école. L'intimidation répétée augmente le risque d'idéation suicidaire.

### **Qu'est-ce que l'intimidation?**

L'intimidation, c'est lorsqu'une personne ou un groupe de personnes posent des gestes négatifs de façon répétée et soutenue envers un individu. Cet acte est toujours fait dans le but de blesser ou de nuire à l'autre personne et se déroule durant une longue période de temps.

Les garçons vont plus souvent intimider de façon physique alors que les filles ont plus tendance à exclure quelqu'un, à répandre des ragots et à isoler des camarades.

### **Demandez à votre enfant de vous parler de l'école**

Il faut bien lui rappeler que l'intimidation n'est pas acceptable. Encouragez votre enfant à rencontrer quelqu'un afin de développer son autonomie et de lui permettre d'apprendre comment régler son problème. Sinon, vous pouvez rejoindre la technicienne en travail social, ou la direction, pour nous aviser de la problématique : 418-435-6802. Votre enfant a aussi accès à des services d'aide : psychologie et travailleur social.

Quel que soit son âge, vous pouvez aider votre enfant en l'encourageant à en parler et en lui donnant le conseil suivant :



## Pour une victime dénoncer, c'est se respecter!

S'il vous parle d'une situation d'intimidation, parlez-lui des aspects suivants :

**Si tu as le goût de blesser quelqu'un par des gestes ou des paroles, passe ton chemin et va voir un adulte de l'école qui peut t'aider. Certains intimidateurs peuvent vivre aussi de l'intimidation. Nous te suggérons de rencontrer la technicienne en travail social. Tu n'es pas obligé d'aimer tout le monde, mais tu dois respecter tout le monde.**

**Le soir, tu peux téléphoner sans frais à Jeunesse, J'écoute au 1-800-668-6868 ou visiter son site Web à [www.jeunessejecoute.ca](http://www.jeunessejecoute.ca).**

### **Le processus de dénonciation à l'école.**

Au début de l'année, il y a une journée de dénonciation anonyme à l'école. Par la suite, les personnes intimidées comme les personnes intimidatrices sont rencontrées, certaines en présence de leur parent selon les situations.

**L'élève peut, en tout temps, rencontrer la technicienne en travail social, pour lui parler d'intimidation. Il peut aussi se confier à un autre membre du personnel en qui il a confiance.** Elle t'écoute et te propose des solutions.

Une médiation : les deux parties sont prêtes à s'expliquer en présence de la technicienne en travail social ou d'un membre de la direction. Cela permet à l'élève intimidateur de présenter des excuses à l'autre élève. Cela permet aussi à l'intimidé d'expliquer ce qu'il vit et à l'intimidateur de développer son empathie. Cela n'est pas possible avec tous les élèves. La technicienne en travail social saura te guider dans le choix que tu auras à faire.

Anonymat : tu peux dénoncer en demandant de garder l'anonymat. À ce moment, il n'y aura pas de rencontre, mais il aura un contrat d'intimidation à l'étape 1.

Sur le portail se trouve le plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

**Il faut tous travailler pour mettre le mot FIN sur l'intimidation.** Veux-tu le faire avec nous?

Tu peux aller chercher de l'aide auprès du psychologue de l'école ou encore toi ou tes parents pouvez contacter l'accueil du CLSC au (418-435-5475)

